

# Criquet du lac Huron

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Allan Harris

### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le criquet du lac Huron est un insecte d'une couleur allant du gris argenté au brun qui porte des mouchetures et des bandes sur ses ailes antérieures, ce qui l'aide à se fondre dans son habitat sableux. Comme tous les criquets, le criquet du lac Huron possède de grandes pattes noires qui lui permettent de sauter. Au Canada, le criquet du lac Huron ne se rencontre qu'en Ontario, sur les dunes le long du littoral dans la région nord des Grands Lacs.

Le programme de rétablissement pour le criquet du lac Huron (*Trimerotropis huroniana*) en Ontario a été achevé le 7 décembre 2018.

## Protection et rétablissement du criquet du lac Huron

Le criquet du lac Huron est inscrit comme une espèce menacée aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant l'insecte que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

À l'échelle mondiale, le criquet du lac Huron se rencontre uniquement dans la région des Grands Lacs de l'Ontario, du Wisconsin et du Michigan. Au Canada, il n'est présent qu'en 13 endroits sur les rives du Lac Supérieur et du lac Huron. L'espèce est tenue disparue de Southampton et de la plage Wasaga, où elle a été historiquement présente. Toutes les sous-populations subsistantes connues au Canada, sauf pour celle de l'île Giant's Tomb, ont été découvertes depuis 2002. Bien qu'environ 76 pour cent des complexes dunaires dans l'aire de répartition de l'espèce aient été recensés, de nombreux milieux dunaires où l'espèce pourrait être présente n'ont pas encore fait l'objet d'études. Les 13 sous-populations subsistantes en Ontario se trouvent sur des terres riveraines appartenant aux municipalités, sur des terres de conservation, dans des parcs provinciaux et sur des terrains privés.

L'habitat approprié pour le criquet du lac Huron est un milieu sableux ouvert, à faible densité de végétation et abritant des plantes dunaires indigènes. Les dunes sont des habitats changeants qui évoluent au gré du vent, des vagues, de l'érosion par la glace, des changements dans le niveau des lacs et d'autres facteurs, et le criquet du lac Huron a donc su s'adapter à une grande variété de conditions. Son habitat de prédilection est l'avant-dune, faible crête la plus rapprochée du lac, composée de zones sableuses dénudées et parsemées de graminées. L'espèce semble se nourrir principalement de plantes dunaires indigènes, parmi lesquelles l'ammophile à ligule courte (*Ammophila breiligulata*), la calamovilfa à feuilles longues (*Sporobolus rigidus*) et l'armoise des champs semblent être les plantes nourricières préférées des nymphes et des adultes.

L'accouplement survient à la fin de l'été. Après l'accouplement, les femelles déposent des grappes d'œufs dans le sable où ils hivernent. Chaque femelle produit plusieurs grappes d'œufs. Les nymphes éclosent à la fin du printemps et passent par cinq stades avant d'atteindre le stade adulte à la fin de juillet. Ceux-ci peuvent survivre jusqu'aux périodes de gel intense en automne.

Les connaissances sur le criquet du lac Huron sont lacunaires. Est-il présent ou non dans les sites dunaires non étudiés? Quelle est l'abondance (la taille) de sa population aux endroits où l'espèce est subsistante? Quels sont les besoins biologiques de l'espèce qui peuvent influencer sur sa survie, en particulier le processus de ponte et l'incidence des prédateurs? Quels sont ses besoins en matière d'habitat, y compris les conditions pouvant favoriser les espèces en concurrence avec le criquet du lac Huron?

La répartition du criquet du lac Huron peut être affectée par la présence d'autres criquets indigènes, comme le criquet maritime (*Trimerotropis maritima*) et le criquet à collier (*Spharagemon collare*). Le criquet maritime et le criquet du lac Huron occupent des habitats semblables, mais les deux espèces ne se trouvent presque jamais aux mêmes endroits, ce qui laisse supposer qu'ils peuvent être en concurrence pour les mêmes sources de nourriture ou pour d'autres ressources limitées. Les populations de criquets à collier semblent augmenter lorsque les dunes sont perturbées par des activités récréatives. Ces perturbations pourraient engendrer une modification de la végétation, ce qui permettrait au criquet à collier d'envahir et de déplacer l'habitat du criquet du lac Huron.

L'aménagement des rives, une utilisation récréative intensive (p. ex. véhicules tout-terrain), les espèces envahissantes, l'enlèvement intentionnel de la végétation et les changements climatiques menacent le criquet du lac Huron et son habitat. Le développement résidentiel et commercial et l'utilisation intensive des dunes à des fins récréatives ont engendré la destruction ou l'altération d'une grande partie de l'habitat dunaire. Ces facteurs sont vraisemblablement à l'origine de la disparition de l'espèce de la plage Wasaga et de Southhampton. L'utilisation des dunes à des fins récréatives par les amateurs de randonnée pédestre et les véhicules hors route continuent de menacer certains endroits en endommageant la végétation, en causant l'érosion et en introduisant des espèces. Les plantes envahissantes, en particulier le *Phragmites australis*, sous-espèce *australis* (roseau commun) et la centauré maculée (*Centaurea stoebe*, sous-espèce *Micranthos*) peuvent remplacer les plantes nourricières préférées de l'espèce et altérer les processus dunaires. Les fluctuations des niveaux d'eau liées aux changements climatiques, aux cycles naturels ou à la gestion des niveaux d'eau peuvent réduire la quantité d'habitat dunaire.

L'abondance des populations du criquet du lac Huron est inconnue et n'a pas fait l'objet d'un recensement. On ignore donc à l'heure actuelle si les populations sont stables, en hausse ou en déclin, et le cas échéant, selon quelle proportion. Il existe également une incertitude quant à la répartition et aux nombres de populations de l'espèce en Ontario, car certains endroits où l'espèce est susceptible d'être présente n'ont pas fait l'objet d'un recensement. Ainsi, l'une des premières étapes vers la réalisation des objectifs en matière de rétablissement consistera à

réaliser des recensements et de confirmer la présence de l'espèce pour favoriser l'acquisition d'une meilleure compréhension des renseignements de base en vue de surveiller l'abondance et la répartition au fil du temps. La concentration des mesures de surveillance dans les secteurs sous-échantillonnés comportant des habitats convenables et la mise en œuvre d'un programme de surveillance continue aux emplacements où la présence de l'espèce a été confirmée permettra de constater les progrès accomplis vers l'objectif en matière de rétablissement. L'utilisation intensive des dunes à des fins récréatives, l'enlèvement intentionnel de la végétation indigène et les espèces envahissantes continuent de menacer le criquet du lac Huron. Par conséquent, les mesures de rétablissement prioritaires cerneront l'atténuation de ces menaces et la réduction de la perte ou de la dégradation de l'habitat. L'augmentation du taux de participation et de sensibilisation contribuera à réduire les dommages ou la destruction involontaire de l'habitat, et constituera une stratégie principale envers la protection et le rétablissement du criquet du lac Huron.

**Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**  
**L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du criquet du lac Huron est de maintenir les populations existantes dans l'aire de répartition de l'espèce en Ontario et, dans la mesure du possible, de leur permettre d'augmenter leur abondance naturellement en améliorant l'habitat et en réduisant les menaces.**

### **Mesures**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

### **Mesures menées par le gouvernement**

Afin de protéger et de rétablir le criquet du lac Huron, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, le Phragmite commun) qui menacent le criquet du lac Huron.

- Continuer de mettre en œuvre la *Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario* pour contrôler la propagation des espèces envahissantes menaçant le criquet du lac Huron (par exemple, le Phragmite commun) en limitant l'importation, le dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange du Phragmite commun.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le criquet du lac Huron au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme iNaturalist), ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger le criquet du lac Huron et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le criquet du lac Huron. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du criquet du lac Huron dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

### Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du criquet du lac Huron. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement par le programme d'intendance des espèces en péril. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

## Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance

**Objectif :** Améliorer les connaissances sur la répartition, l'abondance, l'habitat du criquet du lac Huron et les menaces qui pèsent sur l'espèce.

Bien que de nombreux complexes dunaires aient été recensés dans les endroits ou près des endroits où la présence du criquet du lac Huron est connue, des travaux supplémentaires seront requis afin de confirmer la répartition complète de l'espèce en Ontario. Le recensement pour déceler la présence ou l'absence du criquet du lac Huron dans les endroits où l'espèce est subsistante et dans les secteurs sous-échantillonnés ou non recensés dont l'habitat est propice à l'espèce permettra de mieux concentrer les mesures de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme de surveillance normalisé améliorera la compréhension du statut de l'espèce et l'efficacité des mesures de rétablissement, et permettra de déterminer la nécessité de mettre en œuvre des mesures de gestion supplémentaires. Il existe des lacunes en matière de connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce, y compris sur ses besoins en matière d'habitat, sur ses interactions avec d'autres espèces et sur ses comportements en matière de ponte et d'alimentation. Des renseignements approfondis sur ces exigences biologiques et écologiques devront être recueillis pour appuyer la protection et la gestion continues de l'espèce et de son habitat. Approfondir notre compréhension de l'émergence de menaces possibles, comme les changements climatiques, appuiera la mise en place de mesures d'atténuation à l'avenir, le cas échéant. Les changements éventuels, comme le gel printanier tardif, les saisons de croissances anormalement froides et humides, la succession accrue de la végétation des dunes, la sécheresse ou l'augmentation de la température (provoquant une baisse du niveau des lacs) sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'espèce.

### Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole de surveillance normalisé (c.-à-d. présence ou absence) en priorisant les recensements aux emplacements historiques ou dans les secteurs sous-échantillonnés ou non recensés dont l'habitat est propice à l'espèce.
2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole de surveillance normalisé à long terme et un calendrier de surveillance des sous-populations à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce. Les mesures de surveillance pourraient comprendre l'évaluation :
  - de la présence ou de l'absence de l'espèce;
  - de l'abondance relative, de la viabilité et des tendances des populations;
  - des menaces propres aux sites;
  - des tendances quant aux conditions et à l'utilisation de l'habitat; et,

- des changements à l'abondance proportionnelle du criquet du lac Huron et des autres espèces de criquets indigènes en compétition avec l'espèce, comme le criquet maritime et le criquet à collier.
3. Mener des enquêtes sur la gravité et l'ampleur des menaces connues ou soupçonnées qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat, et dans la mesure du possible, et lorsque nécessaire, mener des enquêtes sur l'efficacité des mesures d'atténuation en vue d'aborder ces menaces.
  4. Mener des enquêtes sur la biologie et l'écologie du criquet du lac Huron, notamment :
    - ses interactions avec d'autres espèces, en particulier d'autres espèces de criquets comme le criquet maritime. Par exemple, les types de conditions d'habitat qui favorisent les autres criquets en concurrence avec le criquet du lac Huron;
    - ses besoins en matière de microhabitat;
    - l'incidence du niveau changeant des lacs sur le criquet du lac Huron; et,
    - ses comportements en matière de ponte et d'alimentation.

#### **Secteurs d'intervention : Gestion de l'habitat et des menaces**

**Objectif :** Maintenir ou améliorer l'habitat et atténuer les menaces qui pèsent sur le criquet du lac Huron et sur son habitat dunaire en Ontario.

L'altération de l'habitat constitue une importante menace pour le criquet du lac Huron. Cela comprend l'aménagement des rives, l'utilisation intensive des dunes à des fins récréatives et l'enlèvement intentionnel de la végétation. L'exposition au vent et aux vagues est nécessaire pour le maintien de l'érosion et le dépôt de sable, et pour prévenir la succession forestière. Les activités qui entravent ces processus naturels menacent l'habitat et, par conséquent, la survie du criquet du lac Huron. Le travail de collaboration en vue de mettre en œuvre des pratiques de gestion optimale et de mesures d'atténuation efficaces appuiera la gestion et le rétablissement de l'habitat de cette espèce. Les espèces de plantes envahissantes peuvent remplacer les plantes nourricières préférées du criquet du lac Huron ou modifier les processus dunaires, et les dunes le plus à risque de cette menace tendent à être celles qui sont très fréquentées du public. Des efforts de collaboration en vue d'empêcher l'introduction d'espèces envahissantes et de gérer les conditions propices à l'habitat à long terme contribueront grandement à atténuer cette menace.

### Mesures:

5. **(Hautelement prioritaire)** Collaborer avec les organismes et les initiatives locaux pour minimiser les menaces qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat, y compris le piétinement et l'enlèvement de la végétation des dunes, notamment :
  - la réduction de l'utilisation de véhicules hors route et du piétinement des humains en désignant des sentiers, en installant une signalisation ou en érigeant des barrières;
  - la diffusion de renseignements positifs et de propositions de solutions de rechange aux propriétaires fonciers et aux utilisateurs des plages afin de réduire ou d'éliminer l'enlèvement de la végétation indigène des dunes.
6. Éliminer ou gérer les espèces envahissantes dans l'habitat du criquet du lac Huron. Les mesures peuvent comprendre :
  - l'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de gestion optimale pour la gestion des espèces envahissantes;
  - le soutien accordé aux propriétaires fonciers et aux municipalités sous forme de mesures sur le terrain pour la gestion des espèces envahissantes; et,
  - l'encouragement du recours à des protocoles de prévention des espèces envahissantes, comme le Clean Equipment Protocol (protocole de nettoyage du matériel – en anglais seulement).
7. Collaborer avec les groupes et les gestionnaires locaux à la détermination de sites propices à l'amélioration ou au rétablissement, en priorisant les habitats occupés. Cette collaboration peut comporter la détermination des besoins et des objectifs en matière de rétablissement qui sont propres aux sites, l'élaboration de plans de rétablissement et l'évaluation de la réponse de l'espèce aux pratiques et aux techniques de rétablissement de son habitat.

### Secteurs d'intervention : Sensibilisation

**Objectif :** Accroître la sensibilisation du public à l'égard de l'espèce, de ses besoins en matière d'habitat et de moyens d'atténuation des menaces.

Le criquet du lac Huron est présent sur des terrains privés et des terres publiques qui sont utilisés dans le cadre de diverses activités récréatives et urbaines. Il sera donc nécessaire de miser sur la participation de plusieurs groupes et organismes pour la mise en œuvre de mesures de rétablissement et pour la sensibilisation du public à l'égard de l'espèce et



des menaces qui pèsent sur elle. La sensibilisation auprès du public, des municipalités et des propriétaires fonciers et organismes locaux à l'égard du criquet du lac Huron, et des façons d'atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et d'améliorer son habitat contribuera à promouvoir et encourager la protection l'espèce et de son habitat en Ontario. En encourageant davantage la sensibilisation du public, les individus seront mieux renseignés sur les types d'activités qui pourraient, par inadvertance, avoir une incidence défavorable sur l'espèce.

**Mesures :**

8. **(Hautement prioritaire)** Promouvoir les mesures locales d'intendance et de sensibilisation à l'égard du criquet du lac Huron et de son habitat peut comprendre :
  - l'élaboration de stratégies de marketing social pour contribuer à faire évoluer les perceptions et les comportements du public. Par exemple, la sensibilisation à l'égard des avantages pour les propriétaires fonciers de protéger et de rétablir les habitats dunaires;
  - la production de publications en matière d'intendance pour souligner les cas de réussite et faire participer le public aux activités de conservation des dunes, et distribuer ces documents aux centres d'études de la nature, aux organismes touristiques, aux bibliothèques et à d'autres sites publics;
  - la tenue d'événements dans le cadre desquels les membres du public peuvent contribuer aux activités d'intendance et d'amélioration de l'habitat;
  - un soutien aux propriétaires fonciers pour qu'ils puissent prendre en charge leurs dunes;
  - la distribution de documents éducatifs au sujet des dunes à des fins municipales ou d'accès public durant le processus de planification; et,
  - la création de partenariats avec les écoles à des fins de sensibilisation.

## Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le criquet du lac Huron.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour le criquet du lac Huron (*Trimerotropis huroniana*) et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

## Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection  
de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs)